

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

Le Conseil des Ministres



DIRECTIVE N° 08/2008/CM/UEMOA PORTANT
HARMONISATION DES TAUX DE L'IMPOT ASSIS SUR LES BENEFICES DES
PERSONNES MORALES DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA

LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 16, 20, 21, 42, 43, 58, 60, 61, 65, 78, 88, 92 ;
- Vu** la Déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement du 10 mai 1996 ;
- Vu** la Directive n° 07/2001/CM/UEMOA du 26 novembre 2001, portant régime harmonisé de l'acompte sur impôt assis sur les bénéfiques au sein de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n° 10/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006, portant adoption du Programme de Transition fiscale au sein de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n° 16/2006/CM/UEMOA du 16 décembre 2006, portant adoption du Programme d'harmonisation de la fiscalité directe au sein de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, portant harmonisation des modalités de détermination du résultat imposable des personnes morales au sein de l'UEMOA ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'harmonisation des législations fiscales tout en améliorant la cohérence des systèmes internes de taxation et le rendement des différents impôts ;

Considérant que l'Union douanière est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2000 et qu'à cet égard, il y a lieu d'éliminer toutes les entraves au bon fonctionnement du marché intérieur, notamment à la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes, y compris les disparités d'ordre fiscal ;

